

Compte rendu de la Réunion du Conseil Municipal :

Jeudi 6 novembre 2025 à 19 h 00

Salle de Réunion

1. Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Agnès MOURLEVAT en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Approuvé à l'unanimité

3. Vente du bâtiment communal « la Cure »

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bien immobilier situé au 4, place de l'Eglise sur la commune de Saint-Julien Chapeuil est un bien communal.

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine public de la commune

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, il a été décidé de mettre en vente ce bien,

Vu l'avis des Domaines du 10 janvier 2025, estimant le prix de vente du bien à 170 000 €,

Considérant la proposition faite par M. et Mme Bernard COTTIER d'acquérir la maison, en état, située au 4, place de l'église 43260 Saint Julien Chapeuil au prix de 185.000 euros net vendeur sans condition suspensive autre que légales,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VEND** le bâtiment à restaurer figurant au cadastre -Section AC, numéro 181, 4, place de l'église 43260 Saint Julien Chapeuil, pour une contenance de 651 m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au CGCT
- **CONFIE** la vente de ce bien à Maître Lionel Sanial, notaire à Yssingaux.
- **INSCRIT** les crédits au budget communal

4. Subvention transport scolaire des élèves de l'école publique

La directrice de l'école publique « Les Copains » a adressé à la mairie le 1^{er} septembre 2025 un courrier de demande de participation aux transports des élèves de l'école dans le cadre de projets pédagogiques, culturels et sportifs,

La demande est effectuée pour l'année scolaire 2025-2026.

La directrice rappelle que depuis plusieurs années le montant de la participation s'élevait à 1500€, elle demande donc le renouvellement à l'identique pour cette année.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la somme de **1500 euros**, comme participation aux transports des élèves de l'école dans le cadre de projets pédagogiques, culturels et sportifs de l'école publique « Les Copains »
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents afférents
- **INSCRIT** au budget les sommes correspondantes

5. Création d'un emploi de responsable financier

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création de l'emploi de responsable financier est justifiée par la fin de contrat non renouvelé de l'agent comptable et à l'absence d'un agent en charge du budget. Cet emploi correspond au grade de rédacteur ou rédacteur principal (1ère et 2ème classe) cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux catégorie B filière administrative, la durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui :

- autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

Le niveau de rémunération s'établit selon la grille de catégorie B.

La durée de l'engagement est fixée à 2 ans, Le contrat sera renouvelable. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **DECIDE DE** créer un emploi pour occuper les missions suivantes : responsable financier de catégorie B, rémunéré selon la grille indiciaire à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois dont la nouvelle composition figure en annexe
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget,

6. Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique qu'en raison de la possibilité d'avancement de grade d'un agent de la collectivité il propose la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal de catégorie C et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi relevant du grade d'agent de maîtrise principal à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget.

7. Création de 2 emplois permanents d'adjoints techniques principal de 2eme classe et 2 emplois permanents d'adjoints techniques principal 1ere classe

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique qu'en raison de la possibilité d'avancements de grades de 4 agents de la collectivité il propose la création de :

- 2 emplois permanents d'adjoint technique principal de 2eme classe de catégorie C et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

- 2 emplois permanents d'adjoint technique principal de 1ere classe de catégorie C et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 31h pour un poste et 21h pour le second.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer les emplois décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE :**
- 2 emplois permanents d'adjoint technique principal de 2eme classe de catégorie C et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.
- 2 emplois permanents d'adjoint technique principal de 1ere classe de catégorie C et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 31h pour un poste et 21h pour le second.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget.

8. Convention avec le collège public, participation pour l'achat d'un four

Dans le cadre de la convention de fourniture de repas signée entre l'établissement, la commune de St Julien Chapteuil pour son école primaire et le Département, les repas fournis par le collège pour l'école primaire publique « Les Copains » représentent 13,053 % de l'ensemble des repas.

Le collège Jules Romains à Saint Julien Chapteuil procède à l'achat d'un four, pour un montant total de 20 918,71 € TTC.

La subvention communale pour l'achat d'un four intervient de fait pour 13,053 % du montant total de la facture soit un montant de **2730.53 €**.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'attribuer une participation de **2730.53 €**.
- **INSCRIT** la dépense au budget communal

9. Approbation de l'assiette des coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2023** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération
- **ACCEPTE** l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés, une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), M. Le Maire rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune de St Julien Chapteuil devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages).
- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

10. Approbation de l'assiette des coupes 2024 pour les forêts relevant du régime forestier

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2024** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération
- **ACCEPTE** l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés, une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), M. Le Maire rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune de St Julien Chapteuil devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages).
- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

11. Approbation de l'assiette des coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2025** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération
- **ACCEPTE** l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés, une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), M. Le Maire rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune de St Julien Chapteuil devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages).
- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

12. Approbation de l'assiette des coupes 2026 pour les forêts relevant du régime forestier

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2026** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1- Assiette des coupes

- **ACCEPTE** l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire : AJOUT REPORT année XXXX SUPPRESSION	Motif de la modification (Mention obligatoire)
CHAPUZE ROCHEROLS MONTCHANIS	1A	EM 0.05ha	AJOUT	Construction d'un réservoir d'eau potable

2- Destination des coupes et mode de vente

- **ACCEPTE** l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir apporter les modifications suivantes :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Destination : - Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence - Vente de gré à gré simple - Délivrance	Mode de commercialisation : - Sur pied (en bloc ou unité de produit) - Façonné
CHAPUZE ROCHEROLS MONTCHANIS	1A	EM	Délivrance	Sur pied

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

3- Points spécifiques relatifs à la délivrance

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), M. Le Maire rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune de St Julien Chapeuil devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages).
- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

13. Renouvellement de la convention RASED avec les communes d'Arsac en Velay, Coubon, Lantriac, Laussonne, Le Monastier sur Gazeille, Les Estables, Saint Germain Laprade, Saint Martin de Fugères et Solignac sur Loire.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019 les communes d'Arsac en Velay, Coubon, Lantriac, Laussonne, Le Monastier sur Gazeille, Les Estables, Saint Germain Laprade, Saint Julien Chapeuil, Saint Martin de Fugères et Solignac sur Loire, se sont engagées pour constituer une unité pédagogique appelée réseau d'aide spécialisée pour les élèves en difficulté (RASED). Cette démarche s'accompagne d'un projet de réseau et s'inscrit dans la perspective de l'amélioration de la desserte scolaire en milieu rural.

Elle est fondée sur le principe de solidarité entre communes et entre écoles.

Les communes du secteur défini contribuent au financement du service au prorata du nombre d'élèves : fonctionnement du réseau et réalisation du projet. De plus, la commune de Saint Julien Chateuil assure la gestion financière du service (paiement des factures) et des frais liés à l'hébergement du service au sein des locaux de l'Ecole des Copains (fluides, téléphonie, reprographie, entretien des locaux, fournitures, achat de matériel d'informatique et maintenance, etc.).

Une convention a été établie en 2019, pour une durée de 3 ans renouvelable, afin de confirmer ces engagements réciproques entre les communes pour le fonctionnement du RASED sur le secteur défini. Elle précise le calcul des coûts et la modulation associée à l'hébergement du service :

- 0.50€ par élève pour les communes qui hébergent un RASED
- 1.68€ par élève pour les communes qui n'hébergent pas un RASED

Ce coût sera indexé chaque année au 1^{er} juillet en fonction du coût de la vie (source : INSEE).

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention selon les mêmes termes (en tenant compte de l'obligation de scolarisation à partir de 3 ans), pour les périodes 2022-2025 et 2025-2028 et auprès des communes de la circonscription d'Yssingeaux dépendantes du secteur RASED de Saint Julien Chateuil, défini par le DSEN, à savoir : Arsac en Velay, Lantriac, Laussonne, Le Monastier sur Gazeille, Les Estables, Saint Martin de Fugères, Saint Germain Laprade, Saint Julien Chateuil et Saint Pierre Eynac.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** le renouvellement de la convention RASED.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec chacune des communes concernées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes correspondant pour chaque commune signataire, sur les années antérieures et pour les années à venir.

14. Convention CAUE, intégration des vergers et potagers gestion de l'eau, participation financière à la mission réalisée par le CAUE.

Vu les articles L 1231-2-1 et L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2511-6 du Code de la Commande Publique ;

Face aux enjeux d'aménagement, de limitation d'artificialisation des terres, les territoires ruraux doivent s'adapter en préservant leur patrimoine, leur architecture, leurs paysages, tout en maintenant le sens profond du vivre ensemble. Les potagers et les vergers nourriciers sont composantes à part entière du patrimoine rural et participent à un cadre de vie amenant l'épanouissement des individus. Cependant, la question de l'accès à l'eau reste saillante, c'est une véritable problématique de l'aménagement des bourgs ruraux et des petites villes.

Le CAUE de la Haute-Loire en partenariat avec **la Commune de St Julien-Chateuil** souhaitent mener une étude approfondie sur l'intégration de manière la plus pérenne des potagers et vergers dans les bourgs ruraux, avec un focus particulier sur l'enjeu de l'eau, ce grâce à l'intervention d'une stagiaire accueillie au sein du CAUE pendant 6 mois.

Cette étude s'inscrit dans une volonté commune des parties de promouvoir une approche territoriale résiliente et durable, intégrant les besoins alimentaires, écologiques et paysagers au sein des bourgs altiligériens.

Considérant qu'il convient de signer une convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Loire visant à définir :

- les modalités du partenariat entre le CAUE de la Haute-Loire et la Commune de St Julien-Chateuil pour la conduite de l'étude

-la manière d'intégration la plus pérenne des potagers/vergers dans l'aménagement des bourgs ruraux, en s'intéressant plus spécifiquement à l'enjeu de l'eau. Ce travail est réalisé grâce à l'intervention d'une stagiaire étudiante en formation d'ingénieur en paysage.

M. le Maire présente au conseil municipal la convention avec le CAUE (jointe en annexe).

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois, elle a débuté le 10 mars 2025, prend fin le 23 août 2025 (durée de stage).

Pour pouvoir réaliser la mission dans les conditions optimales, le CAUE de La Haute-Loire sollicite une contribution financière auprès de la commune de St Julien-Chapteuil d'un montant de **2 000 €** afin de participer aux frais liés à l'étude (indemnisation stage, carburant...).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le CAUE
- **ATTRIBUE** la somme de **2000 euros**, comme participation à la mission réalisée par le CAUE
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents afférents
- **INSCRIT** au budget les sommes correspondantes

15. Modification des tarifs de location de l'espace associatif

Vu le contrat de location établi par la commune de Saint Julien Chapteuil, concernant la salle dénommée « L'espace Associatif » située rue du Parc des Sports à Saint Julien Chapteuil.

Considérant que la location de l'espace associatif est payante, qu'un tarif au week-end a été institué.

M. le Maire propose au conseil municipal d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2026 un tarif de location à la journée et à la demi-journée comme indiqué ci-dessous.

	Petite salle + matériel			L'Ensemble de l'espace associatif		
	WEEK END COMPLET	JOURNEE	1/2 JOURNEE	WEEK END COMPLET	JOURNEE	1/2 JOURNEE
Associations communales	GRATUIT dans la limite de 4 manifestations par an					
Associations hors commune	250 €	130 €	65 €	400 €	200 €	100 €
Particuliers commune	250 €	130 €	65 €	400 €	200 €	100 €
Particuliers hors commune	400 €	200 €	100 €	800 €	400 €	200 €
Autres organismes commerciaux commune	300 €	150 €	75 €	400 €	200 €	100 €
Autres organismes commerciaux hors commune	400 €	200 €	100 €	800 €	400 €	200 €

Forfait chauffage du 01/11 au 30/04 :

- 80 € pour le week-end
- 40 € pour la journée
- 20 € pour la ½ journée

La ½ journée s'entend : de 8h à 12h ou de 14h à 18h ou de 18h à 22h

Hors commune : pas de prêt de sono

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place d'un tarif de location à compter du 1^{er} janvier 2026 à la journée et à la demi-journée pour l'Espace Associatif.
- **AUTORISE** l'application de ces tarifs dans la convention de location.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de location de la salle « Espace Associatif ».
- **AUTORISE** M. le Maire à percevoir les sommes issues de ces locations
- **INDIQUE** que les recettes résultant de la présente délibération seront imputées au budget communal sous la rubrique correspondante.

16. Prolongement programme PVD / ORT 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune du Monastier sur Gazeille s'est engagée, avec la Commune de Saint Julien Chateuil, dans le programme Petites Villes de Demain, depuis 2021 (signature de la convention d'adhésion, le 10 mai 2021), afin de revitaliser leurs bourg-centres.

Conformément à la délibération n°22/124, les deux communes sus nommées ont rédigé, avec les services de l'Etat, une convention-cadre définissant les mesures juridiques de mise en œuvre pour l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) (dispositif défini par l'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitat) et les actions à conduire dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD), porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Cette convention-cadre PVD valant ORT a été signée le 12 janvier 2023, par Mr le Préfet, Mme la Présidente du Département de la Haute-Loire, Mr le Président de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal et les deux Maires, pour une durée de 5 ans, prenant effet immédiat.

Conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région, le programme PVD, dont l'échéance était initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026. Aussi, Monsieur le Maire propose de rédiger un avenant à la convention-cadre PVD/ORT pour proroger la durée de validation de ladite convention, afin de poursuivre et d'achever les actions prévues :

- **jusqu'au 31 décembre 2026, pour le programme PVD (soit une prorogation de 8 mois) ;**
- **jusqu'au 11 janvier 2028, pour le volet ORT conformément au terme des dispositions relatives à l'ORT inscrit dans la convention-cadre initiale (pas de prorogation à ce jour).**

Monsieur le Maire informe que les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **CONFIRME** son engagement dans le Programme Petites Villes de Demain
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire, avec la Commune de Saint-Julien Chateuil, l'Etat, le Département et la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal.

17. Poste PVD -Remboursement du trop-perçu 2025 par la commune du Monastier sur Gazeille

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention Petite Ville de Demain, valant ORT, a été signée le 12 janvier 2023. Il précise que le poste « Chef de projet Petite Ville de Demain » est partagé équitablement avec la Commune du Monastier sur Gazeille.

Conformément à la décision du Maire n°10/2025-7.10, la Commune de Saint Julien Chateuil a déposé une demande de subvention, auprès de l'ANCT pour un montant de 24 000 € (sur 32 000 € de dépenses éligibles) pour financer le poste « Chef de projet Petite Ville de Demain ». La Commune du Monastier sur Gazeille a réalisé les mêmes démarches et sollicité une subvention de 20 250 € (sur 27 000 € de dépenses éligibles). La différence entre

les deux communes s'explique par l'inéligibilité, à ce jour, des employés du Monastier sur Gazeille catégories A à percevoir un IFSE.

Budget communal prévisionnel	Total	
Charges salariales et patronales Le Monastier-sur-Gazeille	27 000,00 €	
Charges salariales et patronales Saint-Julien-Chapteuil	32 000,00 €	
Total	59 000,00 €	
Plan de financement prévisionnel	Montant €	Part du total
ANCT - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	44 250,00 €	75,00%
Autofinancement Saint-Julien-Chapteuil	8 000,00 €	13.56%
Autofinancement le Monastier-sur-Gazeille	6 750,00 €	11.44%
Total	59 000,00 €	100%

Or, l'ANCT a globalisé les deux demandes et réparti la subvention à 50% pour Saint Julien Chapteuil et 50% pour le Monastier sur Gazeille (cf arrêté de subvention n°2025-53 pour la commune de Saint Julien Chapteuil), soit 22 125 € versé pour chaque commune. Ainsi, le Maire, en accord avec le Maire du Monastier sur Gazeille, propose de rétablir le déséquilibre et de percevoir le trop-versé par la Commune du Monastier sur Gazeille à celle de Saint Julien Chapteuil, selon le calcul suivant :

$$22\,125 - 20\,250 = 1\,875 \text{ €}$$

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de percevoir les 1 875 € trop-versé à la Commune du Monastier sur Gazeille, par l'ANCT, pour financer le poste de Chef de projet PVD au profit de la Commune de Saint Julien Chapteuil.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives.

18. Participation financière à la prévoyance des agents communaux (pas de proratisation)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le CDG 43 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, la MNT s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal s'est prononcé sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG43, dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permet aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie. Enfin, le conseil a également fixé le montant de la participation versée aux agents. Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale, **mais il ne peut pas être proratisé**. La participation votée par le conseil municipal est de 10 euros par agent.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **CONFIRME** le versement d'une participation de 10 euros par agent sans proratisation en fonction du temps de travail
- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

19. Mise en place de la participation à la mutuelle santé des agents communaux : labellisation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité social Territorial,

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE :**

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- Le risque santé

2°) de retenir :

- Pour le risque santé : la labellisation

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : **15 € mensuel**

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

- **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

20. Convention de partenariat avec le Département pour l'assistante sociale dans le cadre de France Services

Monsieur le Maire rappelle que la France Services de Saint Julien Chapeuil travaille en partenariat avec d'autres services publics locaux et nationaux. Elle dispose de locaux, situés au 22 rue Chaussade, permettant l'organisation de permanences pour les partenaires désignés.

Depuis l'ouverture de France Services en 2022, la Direction de la Vie Sociaux du Département bénéficie d'un bureau pour accueillir de manière régulière des usagers dans le domaine social. A ce titre, une convention de mise à disposition de locaux pour assurer ces permanences et accompagnements est rédigée entre la Commune de Saint Julien Chapeuil et le Département.

Monsieur le Maire précise que cette convention signée en janvier 2023 pour une durée d'un an est reconduite tacitement. Le Département souhaite la modifier en précisant la nature des biens mis à disposition et la fréquence des permanences. L'assemblée Départementale du 23 juin 2025 a validé cette nouvelle convention, selon les termes proposés en annexe 1. Monsieur le Maire propose d'accorder la mise à disposition d'un bureau pour les agents du Département (service social), conformément à la convention signée par Madame la Présidente du Département.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'engager une discussion avec le Département sur la mise à disposition de ce bureau pour d'autres partenaires, en dehors des permanences sociales fixées au mardis et jeudis de 9h à 12h (article 8 de la présente convention).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département et un avenant qui autoriserait l'utilisation de ce bureau pour d'autres partenaires en cas d'inoccupation par l'assistant social.

21. Lancement Rénovation de l'assemblée de La Faye dans le cadre du projet de valorisation du chemin de Saint-Jacques-Lancement de l'appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation de l'assemblée de la Faye dans le cadre du projet de valorisation du chemin de Saint Jacques de Compostelle.

En accord avec la Commission travaux réunie le 28/10/2025, il présente le dossier de consultation des entreprises qui comporte quatre lots :

- Lot 1 : Terrassement et maçonnerie
- Lot 2 : Menuiseries intérieures et extérieures
- Lot 3 : Plomberie et sanitaires
- Lot 4 : Electricité

Le montant total des travaux est estimé à **78 000 € HT**. Les travaux devraient commencer en février 2026.

Il informe par ailleurs que des travaux de consolidation de la toiture et de la charpente ont été réalisé en mai 2024, face à l’urgence de la situation : fuites dans la toiture, pourrissement de poutres, affaissement de la souche de la cheminée, glissement de certaines lauzes. Ces travaux ont été réalisés par l’entreprise Vial selon les modèles traditionnels locaux (mortier d’argile, toiture lauze, etc.) pour un montant de **20 225.00 € HT**.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l’unanimité :

- **DECIDE** de lancer un appel d’offres sur les 4 lots présentés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire publier cet appel d’offres sur la plateforme de dématérialisation et par voie de presse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel aux services d’un CSPS pour assurer la sécurité des travaux et des travailleurs.

22. Délibération budgétaire : décision modificative 3- budget primitif- section d’investissement.

VU le Code général des collectivités,
VU l’arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
VU la délibération du 7 avril 2024 du vote du budget et de la fongibilité des crédits,

Monsieur le Maire indique qu’il a lieu de passer une décision modificative afin de pouvoir régulariser les écritures suivantes sur la section d’investissement, sur le budget communal 2025 :

- Chapitre 21 – opération 163 Coudert du Mariou / Les Carmes – article 2151 réseaux et voiries : + 10 000 €
- Chapitre 21 – sans opération – article 2151 : - 10 000 €

INVESTISSEMENT					
Désignation		Dépenses	Désignation		Recettes
Chapitre	Article	TOTAL	Chapitre	Article	TOTAL
001	solde invest reporté		001	solde invest 2024 reporté	
020			021	virt de la section de fonct	
041	opération patrimoniales		1068	affectation résultat 2024	
10	reverst taxe amgt		10	Dotation (sauf 1068)	
20	immobilisation corporelle		041	Opération patrimoniale	
204	subv° d'équipt versées		13	Subv° d'inv	
21	immobilisation corporelle	+ 10 000 € (opération 163) - 10 000 € (sans opération)	23	immobilisation en cours	
23	immobilisation en cours		024	produits de cession	
26	participation et créances				
13	Subv° d'équipt annulée				
16	emprunts		16	emprunts	

040	dotation aux amortissements		040	dotation aux amortissements	
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **ADOpte** la décision modificative n°3 du budget communal 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir des crédits sur l'opération 163
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits au sein du chapitre 21

23. Questions diverses

- Point travaux Rocherols et Les Carmes
La majorité des travaux des Carmes est terminée. Les travaux de Rocherols, Montchanis rencontrent quelques difficultés.
- Présentation dispositif Spot'Ados
- Décisions du maire : Néant.
Subvention sur l'éclairage des terrains de foot : Région 13 000 €, 2 ans pour réaliser les travaux.

Date du prochain conseil municipal : **JeuDi 4 décembre 2025 à 19h**

Fin du conseil municipal à : 21h39

Secrétaire de séance,

Agnès MOURLEVAT

Président de séance

André FERRET

